

# TAXE DE SÉJOUR 2021

## INFORMATIONS

Madame, Monsieur,

La loi de finances publiée le 30 décembre 2020 a modifié le fonctionnement du calcul du tarif de taxe de séjour pour les établissements non classés (voir article L2333-30 du CGCT). Ainsi Depuis le 1er janvier 2021, le plafond de 2,30 € (Hors Taxe Additionnelle Départementale) a été supprimé et remplacé par un plafond applicable porté à 4,00 € revalorisé chaque année au regard de l'indice des prix à la consommation. Ce tarif plafond adopté par la Communauté de Communes en juillet 2020 pour l'année 2021 s'élève à 4,10€ (hors Taxe Additionnelle Départementale).

Cette décision de nos parlementaires s'impose à toutes les collectivités dont celle de l'Ile de Ré sans qu'aucune d'entre elles ne puissent pour cette année modifier ses tarifs.

Ce changement s'inscrit dans le cadre d'une forte incitation du législateur au classement des hébergements touristiques.

Aussi nous ne pouvons que vous conseiller de vous renseigner auprès des organismes de classement afin de déterminer si cela vous serait profitable.

### HÉBERGEMENT NON CLASSÉ : EXEMPLES COMPARATIFS DE CALCUL

Pour une location de 7 nuits  
pour 4 personnes (2 adultes – 2 enfants)

1/ Prix du séjour : 1 500 € la semaine

Taxe de séjour 2020 = 35,42 €

(2,53 €/nuît/adulte)

Taxe de séjour 2021 = 41,30 €

(2,95 €/nuît/adulte)

2/ Prix du séjour : 4 000 € la semaine

Taxe de séjour 2020 = 35,42 €

(2,53 €/nuît/adulte)

Taxe de séjour 2021 = 63,14 €

(4,51 €/nuît/adulte)

### POURQUOI CLASSER MON HÉBERGEMENT

- Je bénéficie d'un abattement fiscal forfaitaire de 71% (au lieu de 50%) sur les revenus locatifs.
- C'est un gage de qualité et de transparence sur mon niveau de prestations.
- Je peux accepter les Chèques Vacances si j'adhère à l'Association Nationale des Chèques Vacances.
- Je bénéficie d'un tarif fixe de la taxe de séjour qui correspond à la catégorie de mon hébergement.
- Le nombre d'étoiles se comprend dans toutes les langues.

### ORGANISMES DE CLASSEMENT

- Charentes Tourisme  
05 46 31 71 74
- Gîtes de France de Charente Maritime  
05 46 50 63 63
- INAURIS  
06 48 73 95 30
- UNPI – Chambre syndicale des propriétaires de La Rochelle  
05 46 41 54 55

Cordialement,  
La Régie de la taxe de séjour